

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D44, D44E1 et D307
sur le territoire des communes de BELLONNE, BREBIERES, NOYELLES-SOUS-BELLONNE et
VITRY-EN-ARTOIS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
2EME GRAND PRIX CYCLISTE de BREBIERES "Souvenir Van Der Stappen"
le 28 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 22/02/2024, par laquelle l'ESEG de Douai fait connaître le déroulement de la manifestation du 2EME GRAND PRIX CYCLISTE de BREBIERES "Souvenir Van Der Stappen", le 28 avril 2024,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D44, D44E1 et D307, hors agglomération, le 28 avril 2024 de 13h00 à 19h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BELLONNE, BREBIERES, NOYELLES SOUS BELLONNE, VITRY EN ARTOIS, CORBEHEM, GOUY SOUS BELLONNE, TORTEQUESNE et SAILLY EN OSTREVENT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS et VIS EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D44 du PR 2+846 au PR 3+680 du PR 1+244 au PR 1+950, D44E1 du PR 7+563 au PR 10+120 et D307 du PR 0+530 au PR 1+473, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLONNE, BREBIERES, NOYELLES-SOUS-BELLONNE et VITRY-EN-ARTOIS, le 28 avril 2024 de 13H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D950, D45, D956, D43, D39 et D40 au territoire des communes de VITRY EN ARTOIS, BREBIERES, CORBEHEM, GOUY SOUS BELLONNE, BELLONNE, TORTEQUESNE et SAILLY EN OSTREVENT (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

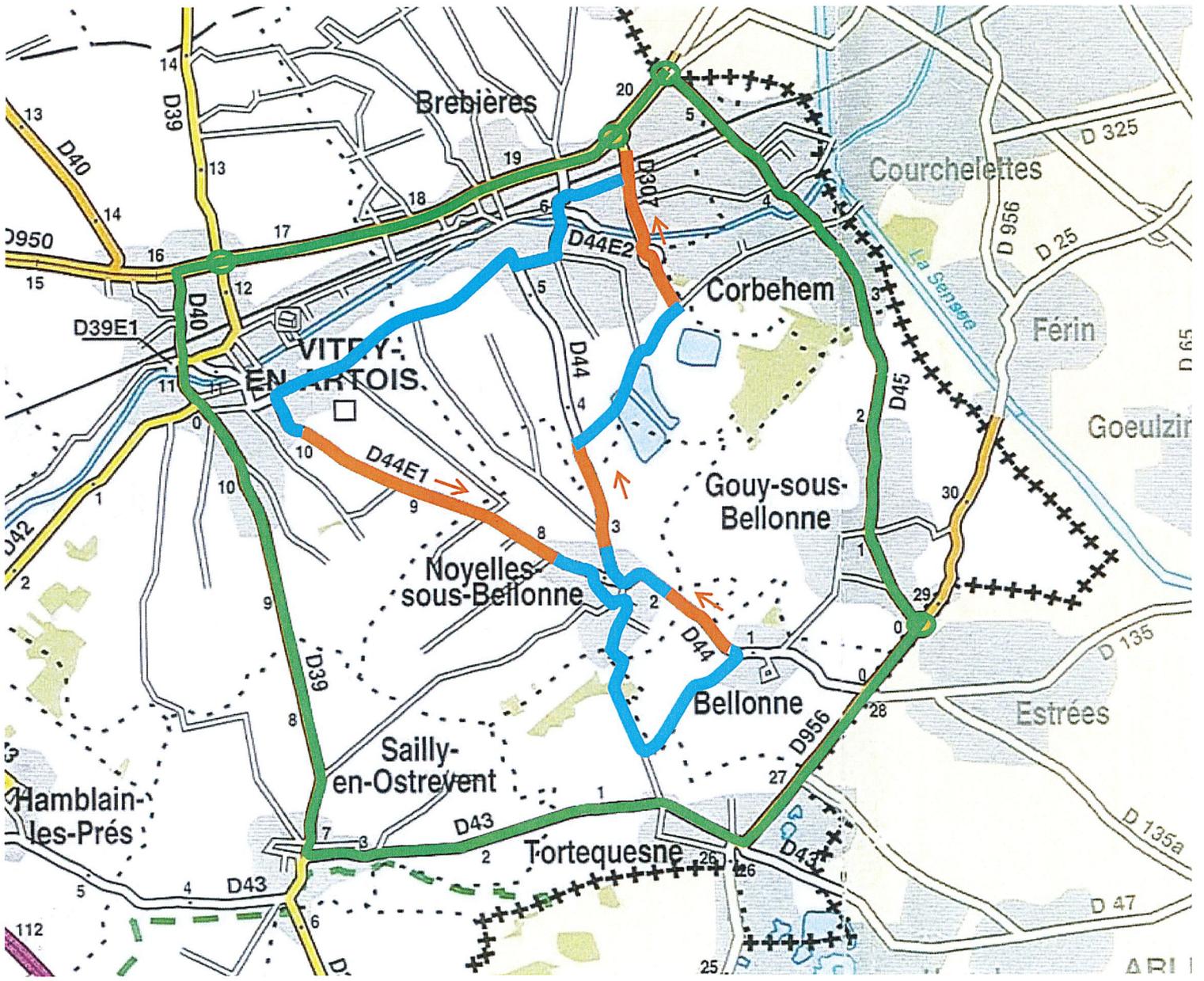
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... **25 AVR. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Julien REMERAND



-  Itinéraire de la course sur RD hors agglomération
-  Itinéraire sur RD en agglomération et sur voies hors RD
-  Sens de la course
-  Déviation